

DUPPLICATA

Époux ou Père

Prénoms Abderrahmane

Nom ⁽²⁾ AYAT

Né ⁽³⁾ le 3 août 1982
à heures éé
à Ain Beni Mathar (Maroc)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Benamar
AYAT
et de ⁽⁵⁾ Fatima
EL HOUARI

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 310**
le ⁽⁶⁾ 16 avril 2013

Mentions marginales ⁽⁷⁾

*L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁸⁾*

Épouse ou Mère

Prénoms Nora

Nom ⁽²⁾ MAKROUF

Née ⁽³⁾ le 17 septembre 1982
à 22 heures 40
à Villecresnes (Val-de-Marne)

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ El Mokhtar
MAKROUF
et de ⁽⁵⁾ Jamaa
EL AZZIMANI

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 493**
le ⁽⁶⁾ 2 mai 2013

Mentions marginales ⁽⁷⁾

*L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁸⁾*

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT
le 8 juin 2013

à 11 heures 00

Il a été déclaré ⁽⁹⁾
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 23**

Mentions marginales ⁽⁷⁾

Néant

le 3 septembre 2019



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère »

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(3) Comme selon le cas « Né » ou « Née »

(4) Comme selon le cas « Fils » ou « Fille »

(5) Prénoms et NOM des Parents

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... »

DEUXIÈME

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 07 juin 2019

à 22 heures 38 minutes

est né(e) Ali AYAT.

du sexe Masculin

à Melun
(Seine-et-Marne)reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
SceauL'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie... 2^{ème} partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de [Prénoms, NOM] née le... à... ».

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

heures

à

est né(e) ⁽²⁾

du sexe

à

(3)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».